

Nombre de Conseillers  
en exercice : 29

Présents à la séance : 23

Pouvoir : 6

Date de la convocation :  
26 mars 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ et le premier avril à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY réuni salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, a désigné comme secrétaires de séance Sandra GUINOT et Didier BERNARD.

**ETAIENT PRESENTS :** Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Alain MERE, Amélie VION, Didier PICARD, Pascale BARBIER, Eric RICHARD, Brigitte MARTIN, Jérôme VINCENT, Virginie ERRARD, Gabriel THEULOT, Guy CANNESSON, Sandra GUINOT, Nelly MONNOT, Pascal GERARDIN, Didier DEMAY, Pascale DESRAY, Pierre-Jean GAUDILLERE, Françoise FAUTRELLE, Eliane LACHAUX, Tristan BATHIARD, Didier BERNARD, Laurent LAGRIFFOUL, Jacqueline PENAUD.

**ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR :** Richard MILON à Nelly MONNOT, Bénédicte PINSONNEAUX à Pascale DESRAY, Matthieu GRIVEL à Didier PICARD, Adeline CARITEY à Pascale BARBIER, Elise MARTIN à Didier BERNARD, Marie-Christine BOIREAU à Jacqueline PENAUD.

## Objet : Subvention sur projet de l'Association Parenthèse Scrap

### Exposé :

L'association PARENTHÈSE SCRAP célèbre son 10<sup>ème</sup> anniversaire en 2025.

Pour l'aider à financer l'achat de matériel pédagogique nécessaire à la préparation des ateliers lors de leur manifestation, l'association sollicite une subvention.

Cette subvention permettra de couvrir les frais liés à l'achat de matériel et de créer un cadre convivial et accueillant pour tous les adhérents de l'association.

Après examen du dossier déposé, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention sur projet de cinquante euros (50 euros).

Cette subvention sera versée, si besoin après réception de la copie des factures acquittées dans la limite des frais engagés.

En aucun cas, la subvention municipale ne pourra servir à réaliser des bénéfices pour cette action.

### Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement de la Vie Associative adopté par délibération n°029/22 du 05 avril 2022.

### Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE du versement de la subvention de 50 euros.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.
- PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2025.

### Vote : POUR à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance, et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Florence PLISSONNIER  
Maire

